



PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ÈRE CATÉGORIE NOMMÉ NALA, APPARTENANT À MADAME PONTE SONIA DEMEURANT 20 RUE LEBRUN À STAINS 93240

MAIRE
Police Municipale

Arrêté municipal
N°A2023018

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.215-2 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et suivants ;

Vu la loi n°2008 -582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chiens mentionné au 1 de l'article L.211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la circulaire ministérielle n°IOCA1004754C du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux ;

Vu l'arrêté n°2015-032 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 14 janvier 2015, dressant pour le département de la Seine-Saint-Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté n°09-3566 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

Considérant que madame PONTE SONIA, propriétaire du chien, Staffordshire Terrier américain, femelle, de catégorie 1, nommé NALA, né le 11 novembre 2020, numéro d'identification : 250 268 743 574 730, a sollicité auprès de la commune de Stains, l'obtention d'un permis de détention ;

Vu la réalisation de l'identification du chien NALA en date du 06 janvier 2021 ;

Vu la validité du contrat d'assurance n° 79-287-519-71640 auprès de la société Santé/Vet, Lyon, garantissant la responsabilité civile de madame PONTE SONIA, propriétaire du chien NALA, pour les dommages causés aux tiers par l'animal ;

Maire de STAINS soussigné
certifie que le présent acte est
exécutoire. Stains, le, 16/05/2023



LE MAIRE,

A. TAÏBI

Vu l'obtention de l'attestation d'aptitude obtenue par madame PONTE SONIA, propriétaire du chien NALA, en date du 17 février 2023 ;

Vu l'évaluation comportementale du chien NALA, en date du 23 mars 2023 ;

Considérant que madame PONTE SONIA a fourni l'ensemble des pièces justificatives exigées par la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il convient dès lors de délivrer un permis à madame PONTE SONIA pour la détention du chien précité ;

ARRÊTE:

ARTICLE UN : Le permis de détention prévu à l'article L.211.14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : Madame PONTE
- Prénom : SONIA
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,
- Adresse ou domiciliation : 20 rue LEBRUN à Stains (93240)
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances Santé/Vet-Lyon
- Numéro de contrat 79-287-519-71640, valable du 28/02/2023 au 28/02/2024
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 17 février 2023: Par madame DESSIAUVE CHRYSTELLE, du CENTRE FORCYNO, habilitée par la Préfecture du Val D'Oise, le 04 février 2022

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : NALA
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- N° de pédigrée si le chien est inscrit au livre des origines français :
- Catégorie : 1
- Date de naissance ou âge : 11/11/2020
- Sexe : FEMELLE
- Stérilisation : Effectuée le 18 mai 2021 par : Dr PIOROWICZ, 63 rue Jean Jaurès Stains (93240)
- N° de puce : 250268743574730 implantée le 06 janvier 2021
- Vaccination antirabique effectuée le 09/12 2022 par : Dr PIOROWICZ, 63 rue Jean Jaurès Stains (93240)
- Evaluation comportementale effectuée le 23 mars 2023 par : Dr PIOROWICZ, 63 rue Jean Jaurès Stains (93240).

ARTICLE DEUX : La validité de ce permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE TROIS : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE QUATRE : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

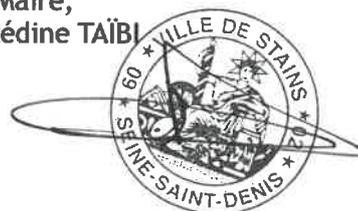
ARTICLE CINQ - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire ou détenteur de l'animal, mentionné à l'article 1.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame PONTE Sonia,
- aux services municipaux concernés

Stains, le 26/04/2023

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.